



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 6 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17 – Votes pour : 17 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), J.M. BAGNIS, R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU, J. RAYNAUD

ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce mode de fonctionnement permet de proposer aux familles un enseignement plus large et plus diversifié, avec un directeur mutualisé.

Suite à la réunion de bilan organisée à Tourrettes en juin 2025, les deux communes ont décidé de ne pas modifier la tarification applicable pour l'année 2025-2026 et de répartir les enseignements comme ceci :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Trompette Flûte Solfège Eveil musical Chant individuel Chorale	Guitare Batterie Basse Chant
Ateliers	
Atelier Orchestre	Atelier Orchestre Musique actuelle

Monsieur le maire rappelle les informations suivantes :

- Le règlement intérieur est renouvelé sans modification majeure.
- L'inscription vaut pour l'année musicale avec facturation mensuelle, à terme échu, en privilégiant le prélèvement SEPA, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- Le directeur bénéficie d'un forfait administratif de 30€ brut par heure, avec un forfait de 24 heures par mois d'administratif sur 12 mois de l'année (augmentation de 2 h à compter de la rentrée 2025) à répartir par moitié entre Fayence et Tourrettes. La commune de Fayence prendra à sa charge les mois de septembre à février, la commune de Tourrettes prendra à sa charge les mois de mars à août.
- La rémunération des professeurs est maintenue sur la base d'un tarif horaire brut de 31€ et de 19€, le cas échéant, pour tâches administratives.
- L'atelier est rémunéré sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- Le cours collectif d'éveil musical est rémunéré sur la base de 45 mn.
- La facturation mensuelle des professeurs est visée par le responsable de la structure.
- L'ouverture de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur, la tarification à compter de la saison musicale 2025, les tarifs horaires bruts des professeurs et du directeur et la convention d'adhésion des communes extérieures et précise que sans changement, l'ensemble de ces documents seront reconduits automatiquement pour les années suivantes,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tournettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,

Fait et délibéré à Tournettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr